

Taxe sur les spectacles - Exonération générale et totale pour les manifestations sportives pour l'année 2001

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le Conseil Municipal a voté l'exonération de la taxe sur les spectacles pour l'ensemble des manifestations sportives organisées à Besançon au cours des dernières années, conformément aux possibilités offertes par la Loi de Finances rectificative pour 1995 (n° 95.885) du 4 août 1995 qui a modifié les conditions d'exonération de ladite taxe.

Dans ces conditions et afin de ne pas pénaliser les organisateurs de manifestations sportives en 2001, il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la Commission des Sports, de renouveler l'exonération pour toutes les compétitions sportives qui se dérouleront sur le territoire de la commune.

«M. LE MAIRE : L'exonération générale et totale pour toutes les manifestations sportives pour l'année 2001, c'est indirectement un effort que l'on fait en faveur de ces clubs.

M. FUSTER : C'est une subvention importante pour les grands clubs sportifs bisontins, effectivement.

M. VUILLEMIN : Cela représente plus de 200 000 F environ.

M. LE MAIRE : 200 000 F déguisés mais avec l'avis des autorités bien entendu».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.

Récépissé préfectoral du 23 mai 2000.